

**SERVICES TECHNIQUES**

FB/HB/KB

DECISION N° 24-10102



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération surnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour une mission de service conseil permanent en assurances,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la société AUDIT-ASSURANCES / ACE CONSULTANTS dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24134 ayant pour objet « une mission de service conseil permanent en assurances » **est attribué à la société AUDIT-ASSURANCES / ACE CONSULTANTS, 37 rue Du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE.**

Le marché est conclu **pour un montant de 1 570,00€ HT annuel soit 1 884,00€ TTC annuel.**

Le démarrage des prestations se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de quatre ans. Le contrat pourra être résilié annuellement à chaque date d'anniversaire par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241212-24\_10102-AI  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 06 DEC 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

